

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-058

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 07 septembre 2023 par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2^{ème} Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES – Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel.

M. le Maire réintègre la salle.

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU la délibération créant un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (17.5/35^{ème}) ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la numérisation des registres état civil, délibérations, marchés publicsainsi qu'à l'augmentation de fréquentation à l'accueil de la mairie.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (de 19.5/35^{ème} au lieu de 17.5/35^{ème}).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.